KHM CMPR CMB
KOLLEGIUM FÜR HAUSARZTMEDIZIN
COLLEGE DE MEDECINE DE PREMIER RECOURS
COLLEGIO DI MEDICINA DI BASE

Fonds de recherche - Règlement d'application

1. Buts

Le but du fonds est de soutenir la recherche dans le domaine de la médecine de premier recours en Suisse par la remise de fonds non-remboursables.

2. Destinataires

Médecins de premier recours en Suisse, expert·e·s en soins, chercheur·e·s ainsi que tout·e professionnel·le ayant un projet de recherche en lien avec la médecine de premier recours.

3. Thèmes et appel à projets

Chaque année, le Conseil de Fondation choisit un thème en lien avec les problématiques scientifiques actuelles ayant un impact sur la médecine de premier recours. L'appel d'offres est lancé en fin d'année et communiqué via *Primary Hospital Care* ainsi que par mail aux associations membres et partenaires du CMPR.

4. Bourse

Le Conseil de Fondation décide chaque année, en fonction de l'état de la fortune, le montant mis à disposition pour le fonds de recherche. Ce montant peut être de CHF 150'000.- au maximum.

5. Documents à soumettre

Les candidat·e·s soumettent le formulaire de requête et ses annexes dûment remplis et signés. Le formulaire peut être téléchargé sur le site du CMPR et renseigne sur

- Le CV du·de la candidat·e
- La description du projet (résumé et détail)
- La somme demandée
- Le budget détaillé

6. Jury

Le Conseil de Fondation nomme un jury de 3 membres indépendants du Conseil. Chaque membre du jury a une voix. Les membres sont élus pour une période de 3 ans. Le mandat est renouvelable indéfiniment.

Les résultats sont basés sur les moyennes obtenues par les membres du jury habilités à voter. Lorsqu'un membre est personnellement impliqué dans un projet, que ce soit en tant qu'auteur ou à travers l'institut pour lequel il œuvre, il doit se récuser et ne peut pas procéder à l'évaluation de ce projet.

7. Critères de sélection

Le jury applique les critères suivants :

- Importance et pertinence du sujet pour la médecine de premier recours en lien avec la thématique

- Méthodologie solide
- Faisabilité dans les limites du budget

Le jury établit un ranking à l'attention du Conseil de fondation, qui prend la décision finale selon les modalités de vote prévues par les Statuts. Pour des raisons stratégiques, le Conseil de fondation peut exceptionnellement s'écarter du ranking du jury.

Le Conseil de fondation n'est pas tenu de motiver sa décision.

8. Annonce de la décision

Les bénéficiaires sont avisés personnellement après la décision. Ils sont annoncés publiquement lors du Congrès CMPR.

9. Versement de la bourse

Les fonds attribués sont versés après acceptation du projet par le jury.

10. Suivi des projets et rapport

Le Conseil de Fondation a le droit de s'informer en tout temps sur l'état actuel du projet et de son évolution. Les bénéficiaires présentent un rapport final écrit et un décompte financier. S'il y a un article publié, celui-ci peut servir de rapport final. Les bénéficiaires peuvent être invités à présenter les résultats de leurs recherches lors d'un Congrès CMPR.

11. Communication et confidentialité

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner le CMPR dans toute publication en lien avec le projet de recherche. Le CMPR est habilité à communiquer en tout temps sur le projet.

Les deux parties s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre partie pendant et après la durée du projet de recherche.

12. Responsabilité

Les bénéficiaires sont responsables du respect des dispositions légales applicables.

13. Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur immédiatement après son approbation par le Conseil de Fondation et remplace celui du 13 février 2021.

14. Signatures

Règlement approuvé le 30 septembre 2021.

François Héritier
Président

Johanna Sommer
Vice-présidente